



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Service connaissance et développement durable  
(chargé de l'évaluation environnementale)

Paris, le 25/07/2025

Département évaluation environnementale

**Nos réf.** : AR\_009255

**Affaire suivie par** : Caroline Leplat

**Courriel** : caroline.leplat@developpement-durable.gouv.fr

**Tél.** : 01 87 36 44 32

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Draveil (91), vous avez saisi par courrier du 15 juillet 2025 l'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas, conformément à l'article R.104-35 du code de l'urbanisme.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France, compétente pour se prononcer sur votre saisine, rendra son avis en s'appuyant sur l'analyse du département évaluation environnementale de la DRIEAT, qui instruira votre demande.

J'accuse réception de votre demande à la date du **15 juillet 2025**. L'avis relatif à votre demande vous sera transmis dans un délai de deux mois à compter de cette date. Il sera également publié sur le site internet de la MRAe. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable de l'autorité environnementale à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

**M. Richard PRIVAT**  
**Maire de Draveil**  
**3 avenue de Villiers**  
**91210 Draveil**